

Whereas 11316753 Canada Association has informed the Minister of Transport of its intent to develop an aerodrome in the Municipality of Saint-Roch-de-l'Achigan, in Quebec;

And whereas the Minister is of the opinion that the proposed development of the aerodrome is not in the public interest;

Therefore, the Minister of Transport, pursuant to section 4.32^a and subsection 5.9(4)^b of the *Aeronautics Act*^c, makes the annexed *Order Prohibiting the Development of an Aerodrome in the Municipality of Saint-Roch-de-l'Achigan, No. 2*.

Ottawa, May 4, 2020

Attendu que l'association 11316753 Canada a avisé le ministre des Transports de son intention d'aménager un aéroport dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan au Québec;

Attendu que le ministre estime que l'aménagement proposé de l'aéroport n'est pas dans l'intérêt public,

À ces causes, en vertu de l'article 4.32^a et du paragraphe 5.9(4)^b de la *Loi sur l'aéronautique*^c, le ministre des Transports prend l'Arrêté n° 2 interdisant l'aménagement d'un aéroport dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ci-après.

Ottawa, le 4 mai 2020

Le ministre des Transports,



Marc Garneau

Marc Garneau
Minister of Transport

^a S.C. 2017, c. 26, s. 2

^b S.C. 2004, c. 15, s. 9

^c R.S.C., 1985, c. A-2

^a L.C. 2017, ch. 26, art. 2

^b L.C. 2004, ch. 15, art. 9

^c L.R.C. (1985), ch. A-2

Order Prohibiting the Development of an Aerodrome in the Municipality of Saint-Roch-de-l'Achigan, No. 2

Prohibition

1 11316753 Canada Association must not develop an aerodrome within the limits of the Municipality of Saint-Roch-de-l'Achigan, in Quebec.

Effective date

2 This Order is effective on the day on which it is signed.

Repeal

3 *The Order Prohibiting the Development of an Aerodrome in the Municipality of Saint-Roch-de-l'Achigan, made on August 29, 2019, is repealed.*

Arrêté n° 2 interdisant l'aménagement d'un aérodrome dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Interdiction

1 Il est interdit à l'association 11316753 Canada d'aménager un aérodrome dans les limites de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan au Québec.

Date de prise d'effet

2 Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Abrogation

3 *L'Arrêté interdisant l'aménagement d'un aérodrome dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pris le 29 août 2019 est abrogé.*